

COMITE DEPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS STATUTS

TITRE PREMIER : DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est créé un Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports (C.D.O.M.S.) du département des Bouches du Rhône.

Article 2 :

Le C.D.O.M.S. a pour but :

- de renforcer l'audience et l'action de la F.N.O.M.S. au niveau régional et aider à la création de nouveaux O.M.S.
- de favoriser des contacts plus étroits entre les O.M.S. et les C.R.O.M.S. qu'ils représentent.
- d'aider à animer la vie des O.M.S. par l'organisation de journées d'étude au niveau départemental
- de diffuser les informations et statistiques d'ordre fédéral et régional et fournir toute information intéressant la F.N.O.M.S.
- de coordonner les actions et interventions des O.M.S. de leur département en direction des pouvoirs publics et sensibiliser, en faveur de ces actions, tous ceux qui se préoccupent des problèmes qui sont du ressort de la F.N.O.M.S.
- d'aider à mettre en oeuvre, à l'échelon départemental les objectifs déterminés par les congrès nationaux
- de participer activement à la préparation des congrès nationaux
- de stimuler les O.M.S. "en sommeil" et venir en aide aux O.M.S. en difficulté.

Article 3 :

Le C.D.O.M.S. s'interdit toute discussion d'ordre politique ou religieux.

Article 4 :

Son siège est fixé au Pavillon des Sports - Trigance 3 - Allée de la Passe Pierre - là Istres.

Article 5 :

La durée de l'Association est illimitée. Toutefois, elle est liée à la durée de la F.N.O.M.S.

TITRE DEUXIEME : COMPOSTTION DU COMITE**Article 6 :**

Sont membres de droit du C.D.O.M.S., les organismes adhérents à la F.N.O.M.S. ayant leur siège dans le département

Article 7 :

Perdent la qualité de membre :

- les Offices ou organismes qui ont donné leur démission de la F.N.O.M.S. par lettre adressée au Président de la Fédération
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications. La radiation est soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale.

TITRE TROISIEME : ASSEMBLEE GENERALE**Article 8 :**

L'Assemblée générale ordinaire est constituée par un ou des représentants mandatés par les Offices ou organismes adhérents.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président.

Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande du quart au moins des membres du C.D.O.M.S.

L'Assemblée générale est convoquée au moins un mois à l'avance, par lettre individuelle indiquant la date, le lieu et l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil. Cependant, peuvent être retenues également des propositions qui ont été communiquées au Conseil deux mois avant la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un Vice-président du C.D.O.M.S. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par le Président.

Article 9 :

Chaque adhérent (Office ou Organisme) dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des mandats.

En cas de partage, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Article 10 :

L'Assemblée générale ordinaire se prononce sur :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le rapport financier de l'exercice précédent

Elle vote :

- le budget de l'exercice suivant
- à bulletin secret pour le renouvellement du Conseil d'Administration

Elle désigne deux commissaires aux comptes, pris en dehors du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des mandats, quel que soit le nombre des Offices et organismes présents.

Article 11 :

Seule une Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications possibles, n'allant pas à l'encontre des statuts de la F.N.O.M.S. Dans ce cas, elle doit être composée du tiers au moins des délégués ayant droit d'en faire partie et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des mandats.

Si, par une première convocation, l'Assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de délégués, il peut être convoqué, à un mois d'intervalle, une deuxième Assemblée qui délibère valablement quelque soit le nombre de ' délégués présents ou représentés, mais seulement à la majorité des mandats.

Article 12 :

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des délégués présents aux Assemblées générales. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du C.D.O.M.S. Un exemplaire est envoyé à la Fédération.

TITRE QUATRIEME : ADMINISTRATION

Article 13 :

Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration de 21 membres au plus, élus pour six ans par l'Assemblée générale et pris parmi les représentants habilités des organismes adhérents, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les Offices et les organismes adhérents candidats au Conseil d'Administration désignent nommément leurs délégués.

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans. Tout membre sortant est rééligible.

Article 14 :

Tous les deux ans, le Conseil élit en son sein un Bureau de huit membres au plus comprenant :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire général et un adjoint trésorier
- Un ou plusieurs membres

La répartition des responsabilités se fait après chaque élection.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau sont gratuites.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et, si possible, trois fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président ou par le Secrétaire.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir selon les buts énoncés à l'article 2.

Article 16 :

Le Bureau du Conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

- le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

- les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.
- le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi, de 1901.
- le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue ses recettes. Il procède, après autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

TITRE CINQUIEME : RESSOURCES

Article 17 :

Les ressources annuelles du C.D.O.M.S. se composent :

- des subventions qui lui seront accordées par la F.N.O.M.S. et tout autre organisme.
- d'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi.

TITRE SIXIEME : DISSOLUTIONS – PUBLICATIONS

Article 18 :

En cas de dissolution volontaire ou forcée, les biens du C.D.O.M.S. reviendront à la F.N.O.M.S.

Article 19 :

Le Conseil d'Administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du C.D.O.M.S.

TITRE SEPTIEME : REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 :

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée générale, détermine les détails d'exécution du présent statut.

Istres, le 23 septembre 2014

Constant CAMBOURIS – Président

